

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00616

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés à la direction des ressources humaines – abroge et remplace l'arrêté n°2026/00562 du 27 juillet 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26_01_01 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du maire,

Vu l'arrêté n°2026/00562 du 27 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés à la direction des ressources humaines,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Lucie CHOMIOL exerce les fonctions de responsable du service RH à vos côtés à la direction des ressources humaines de la ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service RH à vos côtés de la ville d'Alès,

Considérant que pour parfaire l'efficacité administrative, des précisions et des compléments doivent être apportés à l'arrêté n°2026/00562 du 27 juillet susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026/00562 du 27 juillet 2026 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés, dans le domaine des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en ce qui concerne :

- les actes et documents en lien avec les stages et formations,
- la gestion administrative du personnel dont la carrière, les positions administratives, la protection sociale, à l'exclusion des avancements de grade et promotions interne, des contrats de travail, des documents relatifs aux procédures disciplinaires, fins de contrat, ruptures conventionnelles, licenciements, mises en demeure de reprise des fonctions, abandons de poste, absences de service fait et des avis sur les demandes de cumul d'activité,
- les actes administratifs ayant un impact sur la rémunération à l'exception des attributions de régime indemnitaire,
- la gestion de l'agence de service et de paiement (ASP) : les états de déclarations et le paiement.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en suppléance, selon l'ordre de priorité suivant, par :

- 1 – Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA Ressources,
- 2 – Mme Florence PIERREDON, responsable de service RH.

ARTICLE 4 :

Les actes pris par Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la responsable du service ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés, les actes pris dans les matières déléguées par Monsieur le maire par Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA Ressources, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge des services ressources » et ceux pris par Mme Florence PIERREDON, responsable de service RH, portent la mention « pour le maire et par délégation, la responsable de service RH ».

ARTICLE 6 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Lucie CHOMIOL, Isabelle SCHMIDT et Florence PIERREDON.

Alès, le 18 AOUT 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr